



DECISION DU PRESIDENT N : 2025-065

Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu les propositions en date du 29 avril 2025 du cabinet Admys avocats portant sur une mission d'assistance juridique et de conseil ou de représentation en justice.

Considérant la nécessité d'être assisté dans les différents domaines juridiques de la collectivité.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter la proposition établie par le cabinet Admys avocats et signer la proposition financière portant sur une mission d'assistance juridique et de conseil ou de représentation en justice pour un montant maximum de 39 999 € HT et 47 998,80 € TTC hors représentation en justice.

ARTICLE 2 Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.



communauté
de communes

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: 10 SEP. 2025
de l'affichage le:

10 SEP. 2025

Fait à Senlis,

le, 10 SEP. 2025

Le Président,



Guillaume MARECHAL